



Conférence de presse du Procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo

Remarques à l'intention des médias (fiche d'information uniquement). *Ce texte est également disponible à l'adresse www.icc-cpi.int.*

La Haye, jeudi 26 novembre 2009. Diffusion en visioconférence à Nairobi.

Le Procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo, a demandé aujourd'hui l'autorisation à la Chambre préliminaire d'ouvrir une enquête à propos de la situation au Kenya.

Aux fins de cette demande, le Procureur s'est appuyé sur une série de rapports nationaux et internationaux établis par la Commission d'enquête sur les violences postélectorales, la Commission nationale kényane des droits de l'homme (KNCHR), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF, le FNUAP, l'UNIFEM et le *ChildFund International*, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Fédération internationale des femmes juristes au Kenya (FIDA-K), le *Centre for Rights Education and Awareness (CREAW)*, *Human Rights Watch*, l'*International Crisis Group* et d'autres encore.

D'après les autorités kényanes, 1 220 personnes ont été tuées pendant le déchaînement de violence survenu après les élections législatives de décembre 2007. Des centaines de viols ont été attestés et bien d'autres n'ont pas été signalés, si bien que ces estimations sont certainement bien en deçà du chiffre réel. 350 000 personnes ont été déplacées et 3 600 blessées.

Le Procureur considère qu'il existe une base raisonnable pour croire que des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour ont été commis dans le contexte des violences postélectorales survenues en 2007-2008, notamment le meurtre, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, la déportation ou le transfert forcé de population ainsi que d'autres actes inhumains.

Il appartient aux juges de statuer sur la requête du Procureur aux fins d'ouvrir une enquête.

Notification aux victimes

À compter du 23 novembre 2009, date à laquelle le Procureur a officiellement notifié les victimes kényanes du fait qu'il allait demander aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête, **les victimes disposent de 30 jours pour adresser aux juges d'éventuelles observations ou opinions** à propos de la requête du Procureur (voir l'avis ci-joint). Contrairement à ce qu'ont rapporté les médias, la notification aux victimes ne consiste **pas** à demander à ces dernières d'envoyer les éléments de preuve dont elles disposent.

Appelées officiellement « représentations », ces observations ou opinions se distinguent du droit des victimes à participer à la procédure et à recevoir des indemnités. Les victimes des violences postélectorales au Kenya auront la possibilité de faire usage de ce droit ultérieurement.

Protection des témoins

Le Procureur s'inquiète des menaces qui auraient été proférées notamment par des fonctionnaires de police à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, de membres du parlement kényan ou d'autres personnes ayant ouvertement soutenu les efforts déployés en vue de poursuivre les auteurs des violences postélectorales. Il s'est entretenu à Nairobi avec le Ministre chargé de l'administration des régions et de la sécurité intérieure, le professeur George Saitoti, afin de s'assurer que les victimes kényanes de ces crimes bénéficieraient d'une protection adéquate. Il a par ailleurs rencontré le Procureur général Amos Wako à La Haye à ce propos. Les deux hommes sont en effet chargés d'assurer la protection des victimes de ces crimes, des défenseurs des droits de l'homme et de tout autre citoyen kényan concerné. Le Procureur de la CPI se porte garant de la sécurité de tous les témoins qui seront appelés à la barre.

Prochaines étapes

Dans l'hypothèse où l'ouverture d'une enquête serait autorisée :

- L'enquête s'ouvrirait dans les plus brefs délais. Une équipe d'enquêteurs est prête à être déployée. Le Procureur a déjà recueilli et analysé des documents que lui avaient remis la Commission Waki ainsi que d'autres parties prenantes. Il faut noter, à cet égard, que la liste des suspects fournie par la Commission Waki n'impose aucune obligation au Procureur à qui il incombe de mener sa propre enquête impartiale. C'est donc lui qui décidera des personnes devant faire l'objet de poursuites. Il faut savoir à cet égard que le Procureur a l'obligation d'engager des poursuites à l'encontre des personnes portant la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves.
- Si les juges font droit à la demande d'ouverture d'une enquête, le Procureur retournera au Kenya début 2010 pour rencontrer les victimes.

- Lorsque le Procureur estimera avoir recueilli suffisamment d'éléments de preuve, il pourra demander aux juges de délivrer une citation à comparaître ou un mandat d'arrêt.
- Le Procureur estime que la détermination des chefs d'accusation et des suspects aura lieu dans le courant de 2010. Les noms des personnes qui seront traduites en justice ne seront révélés qu'à ce moment-là, pas avant.
- Le Procureur présentera un nombre restreint d'affaires devant la Cour, deux ou trois peut-être, à l'encontre des personnes portant la responsabilité la plus lourde. Des mécanismes nationaux seront chargés de faire en sorte que les autres auteurs de crimes ne restent pas impunis.

AVIS PUBLIC DU BdP: LES VICTIMES DES VIOLENCES POSTÉLECTORALES AUX KENYA ONT 30 JOURS POUR ADRESSER DES REPRÉSENTATIONS À LA CPI À LA HAYE

Par cet avis, le Procureur de la Cour pénale internationale informe les victimes des crimes présumés commis au Kenya lors des violences postélectorales de 2007-2008 qu'il va demander l'autorisation à la Chambre préliminaire II d'ouvrir une enquête sur les crimes présumés, conformément à l'article 15 (3) du Statut de Rome et à la règle 50 du Règlement de procédure et de preuve.

Le Procureur estime qu' *« il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête sur la situation dans la République du Kenya en relation avec les violences postélectorales de 2007-2008 »*.

Conformément à l'article 15 (3) du Statut de Rome, *« les victimes peuvent adresser des représentations à la Chambre préliminaire, conformément au Règlement de procédure et de preuve »*.

Conformément aux Règles de procédure et de preuve (article 50), *« le Procureur [...] informe les victimes qu'il connaît ou qui sont connues de la Division d'aide aux victimes et aux témoins, ou leurs représentants légaux, à moins qu'il ne détermine qu'il mettrait ce faisant en péril l'intégrité de l'enquête ou la vie ou le bien-être de victimes ou de témoins. Le Procureur peut aussi annoncer son intention par des moyens de diffusion générale afin d'atteindre des groupes de victimes sil estime qu'en l'espèce cela ne mettra pas en péril l'intégrité et l'efficacité de l'enquête ni la sécurité et le bien-être de victimes ou de témoins »*.

En conséquence, le Procureur informe les victimes des violences postélectorales au Kenya qu'ils peuvent envoyer leurs représentations aux juge de la Chambre préliminaire II sur l'opportunité qu'une enquête sur ces crimes présumés soit initiée. Les victimes ou leurs représentants légaux ont 30 jours pour adresser leurs représentations à la Chambre préliminaire.

Les victimes peuvent adresser leurs représentations par écrit à la Chambre préliminaire II, par l'intermédiaire du Greffe, à l'adresse postale ci-dessous:

Cour Pénale Internationale
PO Box 19519
2500 CM, La Haye
Pays-Bas

De plus amples informations suivront sous peu.

La Chambre préliminaire pourra solliciter des informations complémentaires de la part de toute victime ayant adressé de telles eprésentations, et pourra tenir une audience si elle l'estime approprié.

La Chambre fera connaître sa décision sur la requête du Procureur aux victimes qui ont fait des représentations.

Si les juges autorisent l'ouverture de l'enquête, les victimes auront également l'occasion de faire entendre leurs voix et leurs préoccupations au cours de la procédure et, à un stade ultérieur, de demander des réparations.

Le présent avis a été mis en ligne dès aujourd'hui sur le site Internet de la Cour, et envoyé aux médias du Kenya, ainsi qu'à un large éventail d'ONG. Le Greffe a été informé.